



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

**Ouverture de la piste de VTT « Les Clarines »
Sur le domaine de Montjoie**

ARD2021-070

Le Maire des Contamines-Montjoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté du Maire 2013-49 du 27 août 2013 portant sur la réglementation de la pratique du VTT de descente ;

Vu l'attestation de M. DUPERTHUY Jean Yves en date du 1^{er} juillet 2021, attestant du bon état de la piste de VTT permettant d'accueillir des usagers en toute sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} : La piste de descente de VTT « Les Clarines » est ouverte aux vététistes **du samedi 3 juillet 2021 au dimanche 29 août 2021.**

Article 2 : La signalétique et l'entretien des équipements sont confiés à la Société d'Équipement des Contamines-Montjoie Hauteluce (SECMH).

Article 3 : L'accès à la piste est libre à toutes personnes pratiquant l'activité VTT. Cet accès s'effectue sans surveillance.

En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter le plus rapidement possible aux numéros d'appels suivants :

- depuis un téléphone portable : 112
- depuis un téléphone fixe : 15 SAMU, 17 GENDARMERIE, 18 POMPIERS

Article 4 : Le Directeur de la SECMH est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée, publiée et affichée aux emplacements habituels:

- Monsieur le Directeur de la SECMH,
- Monsieur le Directeur de la sécurité des pistes,
- Monsieur le Directeur de l'EPIC Les Contamines Tourisme,
- Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention.

Fait aux Contamines-Montjoie,
Le 29 juin 2021

Notifié le
Au Directeur de la SECMH

Le Maire
François Barbier

